



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 55575

Texte de la question

M. Gérard Hamel appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la loi n° 95-116 du 4 février 1995 créant l'Ordre national des pédicures-podologues et celui des masseurs-kinésithérapeutes. Cette loi n'est en effet toujours pas appliquée cinq ans après et sa non-application serait, selon les services du ministre précité, justifiée par l'absence de consensus des professionnels et par la non-exclusivité du fichier d'enregistrement des professionnels. Les podologues quant à eux font valoir que les deux syndicats concernés sont parfaitement d'accord et que le fichier dit « fichier ADELI » a bien été enregistré. De plus, les podologues réitérent leur opposition à toute intégration à un office que le ministre semble vouloir créer sans dialogue ni concertation. Ainsi, la non-application de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 n'étant plus motivée, il lui demande si elle entend fixer des dates pour les élections aux différents conseils de l'ordre des podologues.

Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre professionnel des pédicures-podologues. Toutefois, la mise en oeuvre de cette disposition législative s'est heurtée à des difficultés importantes. Dans ce contexte, une réflexion plus large a été engagée sur les modalités de représentation des professionnels paramédicaux. Monsieur Philippe Nauche, député de la Corrèze, nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question, a procédé à l'audition des différents partenaires concernés. Dans son rapport au Premier ministre, il a proposé de créer un office des professions paramédicales ayant des missions reprenant celles de l'ordre prévu par la loi précitée. Cet office sera en effet chargé de proposer des règles déontologiques pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. Ses conclusions seront prises en compte dans le projet de loi de modernisation du système de santé. La création d'un office offrant aux membres des professions paramédicales une place d'acteurs à part entière du système de soins s'inscrira ainsi dans la politique de renforcement de la responsabilité de ces professions menée actuellement.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Hamel](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55575

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7085

Réponse publiée le : 14 mai 2001, page 2833